

## PRÉFET DE LA CREUSE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin**

Service Prévention des Pollutions,  
des Risques et du Contrôle des Transports

Unité Prévention des Risques,  
des Pollutions et du Sous-Sol

Cellule Mines et Carrières

Limoges, le 10 avril 2012

Le Directeur,

à

Monsieur le Directeur  
de la Société AREVA MINES  
1 avenue du Brugeaud  
87250 BESSINES SUR GARTEMPE

**Objet : AREVA MINES**

**Rapport de visite d'inspection – Site minier « La Cueillere » à St Aignant de Versillat (23)**

Visite d'inspection : Date de la visite :	Site minier « La Cueillere » à Saint Aignant de Versillat 4 novembre 2011
Situation administrative :	Permis exclusif de recherches accordé à CFM Travaux de reconnaissance par petit chantier– 1957 à 1963– 1 243 kg d'uranium Exploitant : AREVA Mines Propriétaire du site : privé
Nom et fonction des personnes rencontrées lors de la visite :	
Agents DREAL en charge des mines :	
Référentiels utilisés :	- Bilan de fonctionnement de la Creuse de 2009 - Contrôles 2 <sup>nd</sup> niveau IRSN dans le cadre du programme Mimausa de 2011

L'ancien site minier « La Cueillere » se localise sur deux parcelles non clôturées appartenant à un propriétaire privé et correspond à une chemin en terre. Le site a été remblayé et régalié : aucune trace de l'ancienne exploitation n'est visible. L'emplacement du puits est supposé en bordure de chemin compte tenu des valeurs de débits mesurés sur une surface d'une dizaine de mètres carré.



Vue du site vers le Nord et emplacement présumé du puits

Les débits de dose mesurés sur le site varient de 0,4 microSievert/heure (soit le bruit de fond naturel environnant) à 1,2 microSievert/heure ponctuellement et uniquement au niveau de l'emplacement présumé du puits. La société AREVA Mines devra porter une attention particulière à ce site dans le cadre des actions en cours relatives à la gestion des stériles (**observation 1**). Aucune autre remarque n'a été formulée lors de cette inspection.